

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-33-PM  
PORTANT MAIN LEVÉE DE MISE EN  
SECURITE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise) ,  
Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à  
L 511-22 et L 521-1 à L 521-4 ;  
Vu l'arrêté de de mise en sécurité ordinaire en date du 13 juillet 2023 ;  
Vu le rapport de l'entreprise BTP BAT sis 34 rue Charles de Gaulle à Crépy-en-  
Valois en date du 20 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en  
application de l'arrêté susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Sur la base du rapport établi par l'entreprise BTP BAT sis 34 rue Charles de Gaulle  
à Crépy-en- Valois, il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux ont été achevés le 20 juillet 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation  
de l'immeuble menaçant ruine, sis 28 rue Nationale à CREPY EN VALOIS (60800)  
et référencé au cadastre AD113.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié Monsieur Clément XU, propriétaire de l'immeuble sis 28  
rue Nationale à CREPY EN VALOIS (60800) et référencé au cadastre AD113.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend  
l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Il sera transmis à :

- Madame la Préfète du département de l'Oise
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au  
logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du  
département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le  
tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique  
télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de  
la Commune.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 août 2023

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Notifié le.....  
(Date et signature)

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**3 1 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230828-A2023-33-PM-AR  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023